

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS  
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC  
Code Postal 32190

**ARRETE DU MAIRE n° 2026/ 149**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Tempo Latino 2026**  
**LE D'ARTAGNAN**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** le Code de commerce,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,  
**VU** l'arrêté du Maire n° DG 2026/27 portant sur la réglementation de l'organisation du Festival Tempo Latino,  
**VU** la demande de Monsieur Vincent Chauvin, agissant pour le compte de la SARL hôtel restaurant LE D'ARTAGNAN à Vic-Fezensac et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 30 juillet au 2 août 2026.

**ARRETE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 80 m² Cours Delom, à l'occasion du Festival Tempo Latino du 30 juillet au 2 août 2026.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

**Article 3** : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m² /jour, soit un montant de 320,00€.

**Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services et le policier municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 30 juillet 2026

Le Maire,  
**Barbara NETO**

